

Les actionnaires de Lydec, Société anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au registre du commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

28 octobre 2024 à 10h

au Siège de Lydec

sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Nomination d'un administrateur indépendant (1^{ère} résolution) ;
2. Pouvoirs en vue des formalités (2^{ème} résolution).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents relatifs à l'Assemblée générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Pour toute information sur l'Assemblée générale veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif

48, rue Mohamed Diouri – Casablanca
Courriel : secretariat.executif@lydec.co.ma

Projet de texte des résolutions agréé par le Conseil d'Administration

A titre ordinaire

Première résolution : Nomination d'un administrateur indépendant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition de la Commission Spéciale instituée par le Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2024, [.] né(e) le [.] à [.] titulaire de la CIN n° [.] en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Deuxième résolution : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait certifié ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Le Conseil d'Administration

Les actionnaires de Lydec, Société anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au registre du commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le :

**28 octobre 2024 à 11h
au Siège de Lydec**

sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire

1. Approbation du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'évaluation des actions au porteur (1^{ère} résolution) ;
2. Décision de rachat et d'annulation des actions au porteur (2^{ème} résolution) ;
3. Pouvoirs en vue des formalités (3^{ème} résolution).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents relatifs à l'Assemblée générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Pour toute information sur l'Assemblée générale veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif

48, rue Mohamed Diouri – Casablanca
Courriel : secretariat.executif@lydec.co.ma

Projet de texte des résolutions agréé par le Conseil d'Administration

A titre extraordinaire

Première résolution : Approbation du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'évaluation des actions au porteur

Après la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes relatifs à l'évaluation des actions au porteur, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve lesdits rapports.

Deuxième résolution : Décision de rachat et d'annulation des actions au porteur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide du rachat des actions au porteur en vue de leur annulation et ce, au prix de [·] dirhams par actions. L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue le Conseil d'administration, en la personne de son Président, à l'effet de procéder au rachat et à l'annulation des actions au porteur, procéder aux publications requises par la réglementation en vigueur et modifier corrélativement les statuts.

Deuxième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait certifié ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration

